

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 20 octobre 2017 portant dissolution du peloton de surveillance
et d'intervention de la gendarmerie de Biéville-Beuville (Calvados)**

NOR : INTJ1729277A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Biéville-Beuville est dissous à compter du 1^{er} novembre 2017.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 octobre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*Le général de division,
directeur des soutiens et des finances par suppléance,
G. CAZENAVE-LACROUTZ*